
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR26.18PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2027**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a examiné le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 lors de sa séance du 31 août 2026.

Elle était composée de Madame Layla Outemzabet, de Messieurs Alain Gentizon, Laurent Roquier, Andrea Münger, Amine Slim, Walter Müller, Frédéric Despland, Juan Ramirez et de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de MM. Dominique Viquerat, Municipal, et Fabrice Weber, Chef du Service des finances. La Commission les remercie pour leurs explications et pour les réponses données aux questions de la Commission.

Le présent préavis propose de maintenir, pour l'année 2027, le taux d'imposition communal à 75.0 points, soit au même niveau que les années précédentes. L'arrêté d'imposition est proposé pour une durée d'une année, conformément à la pratique suivie par la Municipalité depuis plusieurs années.

La Commission des finances a pris connaissance de la situation financière de la Commune ainsi que des explications apportées par la Municipalité.

Les comptes de la Ville pour les deux derniers exercices, 2024 et 2025, font apparaître des excédents de charges de l'ordre de CHF 3.8 millions et une marge d'autofinancement d'environ CHF 18 millions. Par ailleurs, les dépenses d'investissement se sont élevées à CHF 23.3 millions en 2025. La Commune doit continuer à faire face, actuellement et au cours des prochaines années, à des investissements importants. Pour la nouvelle législature, le niveau des investissements envisagés par la Municipalité est estimé à environ CHF 35 millions par année.

Les recettes fiscales 2025 se sont élevées à CHF 61.1 millions, avec une valeur du point d'impôt de CHF 814'676. La force fiscale par habitant de la Ville demeure par ailleurs relativement faible en comparaison avec les autres principales villes vaudoises.

Dans ce contexte, la Commission considère que, dans la première année de cette nouvelle législature, il est sage de maintenir le taux d'imposition à son niveau actuel et de ne pas le modifier. Cette stabilité permet de donner à la Municipalité et au Conseil communal le temps d'apprécier l'évolution de la situation financière, notamment au regard de la stagnation des recettes d'imposition des personnes physiques et des différentes incertitudes économiques.

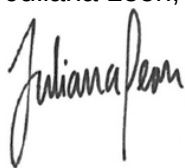
Enfin, en cas d'acceptation de l'initiative 12% soumise au vote le 27 septembre prochain, des changements pourraient intervenir dans la répartition des dépenses entre le Canton et les communes. Ceci pourrait fragiliser les finances communales, notamment en matière de péréquation financière.

Conclusion :

La Commission des finances considère que le maintien du taux d'imposition à 75 points constitue, dans le contexte actuel et pour cette première année de législature, une décision raisonnable et équilibrée.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis et d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances
Juliana Leon, Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juliana Leon', written in a cursive style.

Yverdon-les-Bains, le 12 septembre 2026